

# Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

CEIM | GRIC | FICDC



### **GOUVERNANCE CULTURELLE ET PLATEFORMES:** ENJEUX AUTOUR DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE L'ANTI-**TRUST**

## Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR. **Université de Liège)**

Rapport d'analyse, mars 2024

Le rapport de mars débute par la Loi européenne sur l'intelligence artificielle (IA), un texte législatif historique visant à réglementer le développement et l'utilisation de l'IA, ainsi que par le projet de loi américain sur « l'absence de fausses répliques et de duplications non autorisées de l'intelligence artificielle ». Ensuite, le rapport traite du débat au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant la prolongation du moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques. Le rapport se penche également sur la bataille entre Apple et la Commission européenne, cette dernière ayant imposé sa toute première amende à Apple pour avoir enfreint la législation de l'Union européenne (UE) concernant son service de diffusion de musique en continu. Par ailleurs, le rapport met l'accent sur de nouveaux partenariats et plans d'affaires, en se concentrant sur la question des redevances concernant Spotify et sur la bataille des redevances entre Universal Music Group et TikTok. Enfin, le rapport aborde la lutte pour les abonnés et l'expansion géographique parmi les services de diffusion en continu, avec ceux de Paramount+, Disney+ et Netflix.

# Réglementations, commerce numérique et culture Vers une réglementation de l'utilisation de l'IA dans les secteurs culturels

Début février, les États membres de l'UE sont parvenus à un accord unanime sur la Loi européenne sur l'IA, donnant le feu vert au texte final. A la suite de l'aval des États membres, mi-mars le <u>Parlement européen</u> a approuvé la législation sur l'IA par 523 votes pour, 46 contre et 49 abstentions. La Loi sur l'IA est la première réglementation complète sur l'IA dans le monde, qui établit des règles harmonisées pour l'utilisation des systèmes d'IA dans l'Union Européenne, en suivant une approche basée sur le risque. Elle met l'accent sur les questions de transparence concernant les données d'entraînement et le contenu artificiellement généré et contribuera à protéger les droits des créateurs et à garantir que l'IA est utilisée de manière responsable. Plus précisément, la Loi sur l'IA prévoit « l'obligation pour les développeurs d'IA d'obtenir l'autorisation des détenteurs de droits d'auteur avant d'utiliser du matériel protégé par des droits d'auteur dans leurs modèles d'IA ». Le PDG de la société de gestion collective allemande GEMA a déclaré que « ceux qui ont l'intention d'offrir l'IA générative en Europe doivent être en mesure d'expliquer les contenus qu'ils ont utilisés pour l'entraîner. Les résultats dont nous disposons aujourd'hui sont un pas dans la bonne direction, mais ils doivent être affinés sur le plan technique ». Par ailleurs, une nouvelle étude réalisée pour des organismes de gestion collective (CMOs) en Europe prévoit que le marché mondial de l'IA générative dépassera les trois milliards de dollars d'ici à 2028. Il convient de mentionner que, fin février, la Commission européenne a mis en place « un bureau de l'IA pour faire appliquer les nouvelles règles sur les systèmes d'IA et soutenir l'innovation dans l'IA ». L'objectif est de mettre en place une gouvernance de la loi sur l'IA (Al Act) au niveau de l'UE, plutôt que de laisser le contrôle aux États membres, et de permettre des synergies avec d'autres réglementations, telles que la loi sur les marchés numériques (Digital Markets Act) et la loi sur les services numériques (Digital Services Act).

En outre, à la mi-janvier, aux États-Unis, un nouveau projet de loi - *No Artificial Intelligence Fake Replicas and Unauthorized Duplications* (NO AI FRAUD) - a été introduit par un groupe bipartisan de la Chambre des représentants, dirigé par la démocrate Madeleine Dean de Pennsylvanie et la républicaine Maria Salazar de Floride. Selon <u>Billboard</u>, ce projet de loi va dans le sens de l'établissement d'un « droit de publicité » à l'échelle fédérale aux États-Unis.

La loi NO Al FRAUD établit « un droit de propriété intellectuelle que chaque individu détient sur sa propre image et sa propre voix, permet aux individus de demander des dommages et intérêts pour les utilisations nuisibles et non autorisées de leur image ou de leur voix » et « protège contre les deepfakes d'exploitation sexuelle et le matériel d'abus sexuel d'enfants », selon une déclaration de la représentante Dean. Les législateurs ont déclaré qu'ils espéraient créer une protection fédérale de base contre les abus de l'IA et défendre les droits du premier amendement des citoyens américains en ligne. La proposition de loi a reçu l'approbation d'un certain nombre d'acteurs importants de l'industrie musicale, dont la Recording Industry Association of America (RIAA).

#### Moratoire sur les droits de douane sur les transmissions électroniques

La prolongation du moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques a été l'un des principaux enjeux politiques abordés lors de la 13e conférence ministérielle de l'OMC (MC13). Depuis 1998, les membres de l'OMC ont accepté de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques, conformément au moratoire de l'OMC. Bien que le terme « transmissions électroniques » ne soit pas défini, il est communément admis qu'il englobe tout ce qui va des logiciels, des courriers électroniques et des messages textuels à la musique numérique, aux films et aux vidéogrammes. À cet égard, le moratoire permet aux transactions en ligne - un film diffusé par Netflix ou un livre électronique téléchargé - d'être exemptés de droits de douane. Le moratoire n'est pas permanent. Tous les deux ans, les gouvernements conviennent de le prolonger lors de la conférence ministérielle bisannuelle de l'OMC. Lors de la conférence qui vient de s'achever, l'Inde, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ont fait part de leurs préoccupations concernant le moratoire, en soulevant des questions relatives à sa portée, à la domination des grandes entreprises technologiques basées aux États-Unis et à la perte de recettes douanières. Toutefois, comme le mentionne le <u>Japan Times</u>, le problème lié au non-renouvellement du moratoire est « l'absence de cadre juridique international ou de définitions appropriées pour le commerce numérique. Cela signifie que la manière dont les gouvernements appliqueraient les droits de douane n'est pas claire - s'ils facturaient par transaction, par octet ou par produit numérique, comme une chanson, par exemple ».

Selon <u>Inside US Trade</u>, plus de 170 associations professionnelles du monde entier ont rédigé une déclaration soulignant que « l'expiration du moratoire constituerait un revers historique pour l'OMC, représentant une résiliation sans précédent d'un accord multilatéral en place presque depuis la création de l'OMC - un accord qui a permis à l'économie numérique de s'enraciner et de se développer ».

Finalement, les membres de l'OMC ont décidé de prolonger de deux ans le moratoire, qui pourrait donc expirer le 31 mars 2026. Selon <u>Reuters</u>, « l'Inde, qui avait demandé des concessions sur l'agriculture, avait bloqué la prolongation, mais a fait marche arrière après une demande de l'hôte, les Émirats arabes unis, laissant la prolongation de deux ans comme le seul résultat significatif de la conférence ministérielle ».

#### L'UE inflige une amende à Apple

Fin février, Reuters a indiqué qu'Apple devrait se voir infliger une amende pour atteinte à la concurrence (antitrust) dans le cadre d'une affaire de diffusion de musique en continu déclenchée par une plainte de Spotify. Au début de mars, la Commission européenne a annoncé qu'elle infligeait une amende de 1,8 milliard d'euros, estimant que l'entreprise avait abusé de sa position dominante dans le marché de la musique. L'amende, qui concerne l'accès aux services de streaming musical d'Apple, est la toute première infligée par l'UE à Apple et jugerait que les actions d'Apple sont illégales et contraires aux règles de concurrence de l'UE. L'amende est « le résultat d'une enquête d'antitrust de la Commission européenne sur les restrictions contractuelles imposées par Apple aux développeurs d'applications, qui les empêchent d'informer les utilisateurs d'iPhone et d'iPad des possibilités d'abonnement à des services musicaux moins chers et qui portent préjudice aux consommateurs de musique, qui pourraient finir par payer plus cher ». La société de diffusion en continu américano-suédoise <u>Spotify</u> a déposé une plainte auprès de l'UE en 2019, affirmant qu'Apple limite le choix et la concurrence dans sa boutique d'applications en prélevant une commission de 30 % sur tous les achats. Fin février, dans son communiqué, Apple a déclaré que « Spotify ne paie rien à Apple pour les services qui l'ont aidé à construire, mettre à jour et partager son application avec les utilisateurs d'Apple dans 160 pays à travers le monde. Fondamentalement, la plainte porte sur une tentative d'obtenir un accès illimité à tous les outils d'Apple sans rien payer pour la valeur qu'Apple lui fournit ».

# Activités mondiales des plateformes en ligne Nouveaux partenariats et plans commerciaux

Début février, dans un <u>communiqué</u>, Spotify a indiqué que l'entreprise américanosuédoise avait versé plus de neuf milliards USD à l'industrie musicale en 2023, notamment aux maisons de disques, aux éditeurs de musique, aux organismes de d'exécution de droits et aux sociétés de gestion collective. Ce montant porterait à 48 milliards de dollars le total des paiements de Spotify effectués aux détenteurs de droits depuis sa création. Un versement de neuf milliards USD en 2023 signifie que <u>Spotify</u> a versé environ 63 % de ses revenus annuels à l'industrie musicale. Si l'on tient compte du fait que la valeur globale des droits d'auteur musicaux était de 41,5 milliards de dollars en 2022 et que la valeur globale de la musique a augmenté de 10 % en 2023, « Spotify aurait représenté environ 20 % des revenus des labels et des maisons d'édition dans le monde ».

Fin février, le contenu musical d'<u>Universal Music Group</u> (UMG), la plus grande maison de disques au monde, a commencé à être retiré de la plateforme de médias sociaux TikTok, détenue par la société chinoise <u>Bytedance</u>. Cette dernière a indiqué dans un communiqué que « nous sommes en train d'exécuter la demande d'UMG de retirer toutes les chansons qui ont été écrites (ou coécrites) par un auteur-compositeur signé par Universal Music Publishing Group, sur la base des informations que l'UMG a fournies ». Selon un rapport de Rolling Stone, la bataille entre <u>UMG</u> et <u>TikTok</u> aura un impact sur les artistes qui n'ont pas signé avec UMG mais qui ont des contrats d'édition avec le label, comme <u>Harry Styles</u> ou Steve Lacy. D'ailleurs, le contenu supprimé s'applique à la fois aux vidéos postées par les artistes eux-mêmes et à un ensemble beaucoup plus large de vidéos générées par les utilisateurs qui utilisent de la musique en arrière-plan. Fin janvier, UMG a déclaré dans un communiqué qu'elle retirerait ses titres de TikTok en raison du manque de compensation pour les artistes et les auteurs-compositeurs. Selon le <u>communiqué</u>, « TikTok a proposé de payer nos artistes et auteurs-compositeurs à un taux qui ne représente qu'une fraction du taux payé par les principales plateformes sociales dans une situation similaire ».

#### Expansion géographique et lutte pour les abonnés

Selon un nouveau rapport intitulé <u>The Southeast Asia Online Video Consumer Insights & Analytics</u>, la région de l'Asie du Sud-Est a connu un fort ralentissement en termes du nombre de nouveaux abonnés à la vidéo-à-la-demande (VOD). Selon <u>Variety</u>, le nouveau rapport, qui se concentre sur l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, montre que la région ne compte que 1,3 million de nouveaux abonnés à la VOD, alors qu'elle en comptait 11 millions en 2022. Le contenu coréen représente 36 % de l'audience de la VOD, suivi par les contenus américain et japonais avec respectivement 21 % et 14 % de l'audience. En outre, les contenus d'Asie du Sud-Est ont représenté 12 % de l'audience de la VOD et les fictions chinoises ont capté 10 % de la consommation totale, grâce à une forte demande en Thaïlande. Enfin, alors que <u>Netflix</u> conserve sa position de leader avec une part de marché de plus de 45 %, les services de streaming régionaux, tels que Viu et Vidio, gagnent du terrain.

Au quatrième trimestre, <u>Paramount+</u> a vu son nombre d'abonnés augmenter de 4,1 millions depuis le troisième trimestre, pour une base totale de <u>67.5</u> millions à la fin de l'année 2023. En même temps, la société a licencié environ 800 employés pour réduire ses dépenses. Par ailleurs, <u>Disney+</u> et Disney+ Hotstar, basé en Inde, ont perdu 0,6 million d'abonnés au cours du dernier trimestre 2023. Globalement, Disney+ comptait 149,6 millions d'abonnés à la diffusion en continu à la fin de l'année 2023. Sur son service de diffusion en continu Hulu, Disney a vu « une augmentation de 43,9 millions d'abonnés à 45,1 millions ». Enfin, selon <u>Quartz</u>, seuls trois services d'abonnement de VOD basés aux États-Unis ont réussi à dégager des bénéfices au cours des 17 années qui ont suivi le lancement de la révolution de la diffusion en continu : Netflix, Hulu et Warner Bros. Discovery. En outre, les abonnements bruts ralentissent, tombant à 10,1 % d'une année sur l'autre en 2023, contre 21,6 % en 2022.

#### Des lectures supplémentaires pour le rapport de mars :

Deepfakes in South Africa: protecting your image online is the key for fighting them, *The Conversation*, 22 février 2024, <u>Lien.</u>

Artificial intelligence needs to be trained on culturally diverse datasets to avoid bias, *The Conversation*, 13 février 2024, Lien.

#### Sources indicatives

- The EU push forward landmark AI act protecting artists, RouteNote, 12 décembre 2023, Lien.
- European Commission launches artificial intelligence office to enforce new rules, Science/Business, 27 février 2024, Lien.
- House Lawmakers unveil NO AI FRAUD Act in push for federal protections for voice, likeness, *Billboard*, 10 janvier 2024, <u>Lien.</u>
- Streaming a movie abroad may soon come with taxes at the border, *The Japan Times*, 22 février 2024, Lien.
- EU set to fine Apple in Spotify music streaming case, sources say, Reuters, 27 février 2024, Lien.
- Spotify paid 9 billion USD to labels and publishers in 2023, Billboard, 8 février 2024, Lien.
- TikTok begins removing Universal Music Publishing Songs, Expanding Royalty Battle, *Variety*, 27 février 2024, Lien.
- Paramount hits 67.5 M subscribers as streaming loss shrinks to 490M USD, *The Hollywood Reporter*, 28 février 2024, <u>Lien.</u>

#### **DIRECTION**

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

#### **RÉDACTION**

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)-Université de Liège, membre au CEIM.

#### Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone: 514 987-3000, poste 3910 / Courriel: ceim@uqam.ca / Site web: www.ceim.uqam.ca

#### Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X IVI, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : coalition@cdc-ccd.org / Site web : www.ficdc.org

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.





